

Nos habitudes évoluent notre collecte aussi

LE KIT DE COMMUNICATION

MAINTENANT



1 fois par semaine

A PARTIR DU 2 JANVIER 2027



1 fois tous les 15 jours



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

#OBJECTIFVERRRT

Réduire, Recycler, Revaloriser
nos déchets !

Exemple de texte

Panneau Pocket

Collecte des déchets : ça change au 2 janvier 2027 !

À partir de cette date, les ordures ménagères et le tri sélectif seront collectés tous les 15 jours, au lieu d'une fois par semaine. Les jours de collecte seront également modifiés.

Pourquoi ces changements ? Quelles exceptions ? Comment vous préparer ?

Retrouvez toutes les explications et informations pratiques sur terredauge.fr. Des informations complémentaires seront communiquées prochainement.

Pour toute autre utilisation : site web, réseaux sociaux, etc.

Collecte des déchets : nos habitudes évoluent, notre collecte aussi.

À partir du 2 janvier 2027, les modalités de collecte des déchets évolueront sur le territoire de Terre d'Auge.

Pourquoi faire évoluer la collecte ? Qu'est-ce qui va changer ? Pourquoi une collecte tous les 15 jours ? Quels secteurs bénéficieront d'exceptions partielles ? Comment s'adapter à ce nouveau rythme ?

Pour permettre à chacun de comprendre les raisons de cette évolution et de se préparer aux changements à venir, Terre d'Auge a rassemblé toutes les informations et explications utiles sur une page dédiée.

Retrouvez dès maintenant toutes les informations sur terredauge.fr

D'autres informations pratiques seront communiquées dans les prochains mois pour accompagner progressivement les habitants et les communes jusqu'à la mise en place du nouveau fonctionnement, le 2 janvier 2027.

Foire aux questions

COMPRENDRE LE CHANGEMENT

Pourquoi avoir choisi cette solution ?

Avant de faire évoluer l'organisation de la collecte, l'intercommunalité a étudié plusieurs scénarios depuis 2022 afin de concilier qualité du service, maîtrise des coûts et transition écologique et endiguer une augmentation prévisionnelle majeure.

Pour répondre au mieux à ces impératifs, le service a choisi cette solution pour contenir les coûts sans perdre le confort que présente la collecte en porte à porte et cela, en accompagnant chacune et chacun vers de meilleurs usages grâce à de nouvelles actions complémentaires.

Ainsi, cette évolution se fixe plusieurs objectifs :

- Maintenir un service de proximité adapté aux besoins des habitants
- Répondre aux obligations réglementaires en matière de réduction et de valorisation des déchets
- Harmoniser les modalités de collecte sur l'ensemble du territoire
- Accompagner le compostage et le développement du tri qui réduisent le volume des ordures ménagères
- Limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie, des carburants, des équipements et du traitement des déchets.

Cette organisation est aujourd'hui mise en œuvre par de nombreuses collectivités en France, avec des résultats positifs en matière de qualité de service, de réduction des déchets et de maîtrise des coûts.

Pourquoi le nombre de collecte baisse ?

L'intercommunalité souhaite limiter au maximum les hausses de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et doit contenir les coûts de la gestion des déchets qui augmentent avec le temps qui devait se répercuter dans les années à venir :

- le carburant
- les équipements
- le traitement des déchets
- la TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- la Taxe Carbone

Les jours de collecte vont-ils changer ?

Oui, dans la majorité des secteurs.

Chaque foyer recevra avant la nouvelle collecte un calendrier précisant les nouveaux jours de collecte spécifique à son secteur et les consignes à suivre. Les informations seront également disponibles sur le site de la Communauté de communes de Terre d'Auge ou votre mairie.

Pourquoi faire des économies sur la collecte ?

L'objectif est de garantir un service public durable. L'intercommunalité souhaite limiter au maximum les hausses de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères face aux coûts de gestion des déchets qui augmentent avec le temps.

Ce budget finance :

- La collecte des déchets
- Les déchetteries
- Le traitement et la valorisation des déchets (recyclage, incinération, enfouissement ou autre selon le type de déchet)
- Les sacs jaunes, les bacs jaunes, les composteurs et les colonnes d'apport volontaire
- Les véhicules, les équipements et leur entretien
- Les actions de prévention et de sensibilisation
- Les charges de fonctionnement du service

La collecte n'est donc qu'une partie du service rendu aux habitants.

Pourquoi ne pas conserver une collecte hebdomadaire partout ?

Pour la majorité des foyers, une collecte des ordures ménagères tous les quinze jours est désormais suffisante : au lieu de collecter une poubelle à moitié pleine toutes les semaines, les rieurs pourront collecter une poubelle complète tous les 15 jours.

Seuls certains centres bourgs plus denses ainsi que les secteurs commerçants et certaines rues présentant des contraintes particulières (comme par exemple le manque de place pour stocker les déchets, ou les rues trop étroites) continueront à bénéficier d'une collecte hebdomadaire.

Il s'agit ici d'une minorité :

Quelques rues de certains centres bourgs de : Blangy-le-Château, Le-Breuil-en-Auge, Bonnebosq, Beaumont-en-Auge et Pont-L'Évêque, les secteurs commerçants (ex : métier de bouche).

Le service s'adaptera donc aux réalités de chaque secteur de la Communauté de communes afin de garantir

un niveau de qualité équitable sur tout le territoire.

Les économies réalisées vont-elles réduire ma taxe ?

Les économies réalisées permettront avant tout de limiter l'augmentation des coûts vu précédemment, dans un contexte où les dépenses liées à la gestion des déchets continuent de progresser.

Elles permettront également de financer les investissements nécessaires pour moderniser le service sans en reporter le coût sur les habitants.

Pourquoi privilégier des bacs jaunes plutôt que les sacs jaunes existants ?

Les bacs jaunes proposés à un prix avantageux par la collectivité offrent de nombreux avantages :

- Ils offrent une durabilité (évite la casse rapide) et une compatibilité avec les camions
- Ils évitent les sacs éventrés et les déchets dispersés par le vent ;
- Ils protègent les emballages des intempéries ;
- Ils facilitent le travail des agents de collecte ;
- Ils améliorent la propreté des espaces publics ;
- Ils permettent d'augmenter les performances du tri ;
- Moins de plastique jetable car le bac est réutilisable.

La Communauté de communes demande une participation symbolique pour l'achat des bacs jaunes, comme c'est déjà le cas pour les bacs noirs.

La vente des bacs sera réalisée progressivement sur l'ensemble du territoire, la Communauté de communes communiquera en ce sens prochainement.

À quoi serviront les colonnes d'apport volontaire tri et ordures ménagères ?

Les colonnes d'apport volontaire compléteront le service de collecte et seront installées au début de l'année 2027 pour les situations spécifiques et selon les besoins des communes.

Comment s'adapter au nouveau rythme ?

Quelques gestes simples font toute la différence :

- Je composte mes déchets alimentaires : la Communauté de communes propose des composteurs individuels à tarif préférentiel : 10 ou 15 euros selon le volume.
- Je trie correctement mes emballages, tous les emballages en bois (ex : barquette de petits fruits), métal, carton, plastique et polystyrène se mettent dans le bac jaune.

Je mets tous mes papiers de lecture et d'écriture dans les bacs jaunes (journaux, magazines, papier de

bureau, enveloppes, vieux livres avec couverture papier, etc.)

Les emballages doivent être bien vidés et déposés en vrac.

- Je dépose le verre (bouteilles, pots, bocaux en verre en enlevant préalablement les capsules, couvercles) dans les points de collecte prévu à cet effet.

- Avant de jeter je répare, je donne ou dépose auprès des associations locales :

- en ressourcerie

- en dépôt textile

- en fripperie

- Je dépose mes autres déchets en déchetterie (ex : grands cartons, déchets verts, électroménager qui ne fonctionne plus, électroniques cassés, etc.)

Ensemble, ces gestes permettent de préserver les ressources, de réduire les déchets, et maîtriser les coûts du service.

LES MODALITÉS

Comment connaître mon jour de collecte ?

Vous recevrez votre calendrier de secteur dans votre boîte aux lettres et pourrez le consulter sur le site internet de l'intercommunalité.

Comment obtenir mes bacs ?

Contactez le service Déchets afin de réserver un créneau pour bénéficier des équipements adaptés à votre foyer.

02 31 65 04 75 /déchet@terredauge.fr

Puis-je demander un bac plus grand ou plus petit ?

Oui. Selon la composition de votre foyer et les règles en vigueur, il est possible d'adapter le volume de votre bac.

À quelle heure dois-je sortir mon bac ?

Présentez votre bac la veille au soir comme indiqué dans le règlement de collecte. Les tournées peuvent débuter très tôt le matin.

Les collectes ont-elles lieu les jours fériés ?

Les tournées peuvent être maintenues ou modifiées. Consultez votre calendrier ainsi que les informations diffusées par l'intercommunalité avant chaque jour férié.

Je déménage. Que dois-je faire ?

Prévenez le service Déchets avant votre départ afin de connaître les modalités concernant vos bacs et la mise à jour de votre dossier.

PROBLEMES

Pourquoi mon bac n'a-t-il pas été collecté ?

Plusieurs raisons peuvent expliquer qu'un bac ne soit pas collecté :

- le jour de collecte n'est pas le bon, vérifiez votre calendrier
- il a été présenté après le passage du camion
- il contenait des déchets non conformes
- son couvercle ne pouvait pas être fermé
- il était trop lourd
- un véhicule ou un obstacle empêchait l'accès
- la collecte a été perturbée par un incident ou des conditions météorologiques

En cas de doute, contactez le service Déchets.

Mon bac est cassé ou a disparu. Que faire ?

Signalez rapidement la situation au service Déchets. Un contrôle sera effectué et un remplacement pourra être organisé si besoin, selon les conditions prévues par l'intercommunalité.

Que faire si mon bac est plein avant la prochaine collecte ?

Dans la plupart des cas, le tri des emballages, le recyclage du verre et du papier ainsi que le compostage des déchets alimentaires permettent de réduire fortement le volume des ordures ménagères.

Si votre foyer connaît une situation particulière (famille nombreuse, jeunes enfants, besoins spécifiques...), contactez le service Déchets. Une solution adaptée pourra être étudiée.

Et pour l'hygiène et les odeurs ?

Quelques gestes simples permettent de limiter les nuisances :

- Composter les déchets alimentaires ; la plupart des odeurs proviennent en effet de la fermentation de déchets compostables.

C'est le double gain : diminution des odeurs et plus de place dans votre poubelle.

Un composteur bien équilibré ne dégage pas d'odeur.

- Nettoyer régulièrement son bac

- Si possible, conserver le bac à l'ombre

Il n'est pas nécessaire de nettoyer vos emballages avant de les jeter : ils sont déjà nettoyés lors de leur traitement. Les laver au préalable entraînerait donc une consommation d'eau inutile.

Pourquoi installer un composteur ?

Le développement du compostage est une réponse aux nouvelles obligations réglementaires où l'état impose aux collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets et de réduire la quantité de déchets produits.

Le compostage peut absorber 32% de nos déchets alimentaires c'est pourquoi il est à privilégier. En les compostant, cela permettra de produire un engrais naturel pour les jardins et les espaces verts.

Comment obtenir un composteur ?

L'intercommunalité peut proposer des composteurs individuels ou des solutions de compostage partagé.

Je n'ai pas de jardin. Puis-je composter ?

Oui, bien sûr.

Des sites de compostage partagé/collectif seront progressivement installés dans les communes afin que tous les habitants puissent composter leurs déchets alimentaires.

Si vous pensez qu'il serait judicieux d'installer un site de compostage partagé/collectif autour de chez vous, n'hésitez pas à contacter le service à l'adresse électronique suivante : dechets@terredauge.fr

QUESTIONS TRI

Où jeter les cartons ?

Les cartons propres et pliés sont à déposer dans le bac de tri ou en déchetterie lorsqu'ils sont trop volumineux.

Où jeter les piles, ampoules et batteries ?

Ces déchets ne doivent jamais être jetés avec les ordures ménagères. Ils sont à déposer dans les points de collecte en magasin ou en déchetterie.

Que faire de mes déchets verts ?

1. Privilégier le composteur pour les tontes, les branchages en petits morceaux, feuilles mortes, fleurs fanées, les tailles d'arbustes. Tout cela peut également servir de paillage naturel (conserve l'humidité, apporte des nutriments, protège du froid, des ravageurs, limite les mauvaises herbes) ou être broyé.
2. Pour le reste des déchets verts vous pouvez les déposer en déchetterie.

Puis-je accéder à toutes les déchetteries du territoire ?

L'accès est possible grâce à une vignette (qui remplace la carte). Pour l'obtenir, nous vous demandons de nous fournir vos documents (carte d'identité + justificatif de domicile + carte grise) et vous déplacer en déchetterie ou au siège de la communauté de communes.

Votre déchetterie selon votre commune :

- Déchetterie de Cambremer pour les habitants des communes : Auvillars, Bonnebosq, Formentin, le Fournet, Léaupartie, Manerbe, Repentigny, la Roque Baignard
- Déchetterie de Pont-l'Évêque pour le reste du territoire.

Consultez le site internet de l'intercommunalité avant votre déplacement.

Comment contacter le service Déchets ?

Le service Déchets est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant la collecte, les bacs, le tri, les déchetteries et les démarches administratives.

Vous pouvez le contacter :

- à l'accueil de l'intercommunalité pendant les horaires d'ouverture.
- par téléphone : 02 31 65 04 75
- par courriel : dechets@terredauge.fr